

La lettre de l'afer

Bulletin de l'Association Française d'Épargne et de Retraite • juin 2004

n° 65 www.afer.asso.fr



Bénédicte Coste
Présidente
de l'AFER

édito

Chers Adhérents,

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes 2003 a rassemblé le 1^{er} juin 2004 près de 3 000 adhérents. Les 12 résolutions présentées ont toutes été adoptées à une très large majorité et vous trouverez le résultat des votes dans la partie « supplément de la lettre ».

La nouvelle gouvernance instaurant une séparation des pouvoirs au sein de l'Association (orientation et contrôle d'une part et développement et gestion d'autre part) a été largement commentée ainsi que sa conséquence : la distinction des Présidences de l'Association AFER et du GIE. Cette division des tâches transpose les recommandations de Gouvernance de décembre 1995 de l'Union Européenne à notre niveau et met fin à la concentration des fonctions.

Comme les autres années, de très nombreuses questions ont été posées par écrit à l'occasion de la convocation qui vous a été adressée. Vous trouverez dans le supplément l'essentiel des questions et les réponses fournies à l'Assemblée Générale et nous répondrons individuellement par écrit dans le courant de l'été aux autres questions. Ce dialogue est garant du fonctionnement démocratique de l'AFER.

Votre confiance restaurée depuis la fin de l'année 2003 ne s'est pas démentie. Entre le début de l'année 2004 et le 15 juin 2004, plus de 18 900 nouveaux adhérents nous ont rejoints et vous nous avez confié 1 milliard cent huit millions d'euros, soit une hausse de plus de 36% par rapport au 15 juin 2003.

Nous devons nous montrer à la hauteur de cette confiance en sachant améliorer les services rendus au quotidien aux adhérents, encadrer au mieux et dans le respect de l'image AFER l'organisation de la distribution du contrat, contrôler la gestion de manière à assurer le meilleur taux possible et, de manière générale, être continuellement en quête d'idées nouvelles. Les adhérents doivent savoir qu'ils disposent, tant au sein du GIE que dans les réseaux commerciaux, de relais efficaces et de conseillers dévoués avec lesquels ils peuvent discuter en toute confidentialité des orientations de

leur épargne, des choix patrimoniaux et des arbitrages éventuels à mener. L'AFER est une communauté d'intérêts qui marque sa différence par une réelle disponibilité au service de l'Épargne et des Épargnants.

Lors de l'Assemblée Générale a été annoncé le lancement d'un PERP AFER avant la fin de l'année ; nous suivrons une procédure d'appel d'offres qui permettra aux adhérents de l'AFER de bénéficier d'un produit leur offrant les meilleures garanties de gestion, des frais de gestion parmi les plus faibles et une simplicité rappelant celle du contrat d'assurance-vie AFER. D'après un premier sondage, un petit tiers des adhérents seraient assez intéressés par le PERP. Cependant, la hausse prévue de 0,3% des cotisations sociales au 1^{er} juillet 2004 doit nous rendre tous extrêmement vigilants contre toute tentative de dérive fiscale sur ce produit qui peut engager les épargnants sur plusieurs dizaines d'années.

Nous vous avons également présenté en Assemblée Générale les nouvelles unités de compte qui vous seront proposées pour votre contrat AFER ; conformément aux principes de liberté du contrat AFER, ces unités auxquelles vous ne souscrivez que si vous le désirez, vous permettront le cas échéant de bénéficier de la compétence de l'équipe de gestion d'AVIVA Gestion d'Actifs pour investir sur les marchés hors zone euro (PLANISFER) et de façon plus active (DYNAFER).

Nous vous remercions de votre confiance et réaffirmons l'engagement de tout le Conseil d'Administration à défendre les intérêts de l'épargne, notamment sous l'angle fiscal, auprès des pouvoirs publics. L'AFER c'est d'abord vous : 600 000 adhérents, soit près de deux millions et demi de personnes avec les conjoints et les bénéficiaires, qui sauront et devront faire entendre leur voix à bon escient. Notre force et notre efficacité résident dans notre solidarité, notre cohésion et notre vigilance. On parle beaucoup d'intermittents dans les médias ; il faut bien que quelqu'un défende les permanents de l'épargne : nous le ferons tous ensemble. ■

Bénédicte Coste

>Repères

+ 5,05 %

Taux net 2003

de fonds Garanti (hors prélèvements sociaux)

+ 15,73 %

Sicav AFER-SFER

progression du 31/12/2002 au 30/12/2003

+ 17,05 %

FCP AFER-EUROSFER

progression du 31/12/2002 au 30/12/2003

+ 2,2 %

Taux d'inflation

(indice INSEE incluant le tabac)

+ 16,12 %

Indice CAC 40

du 31/12/2002 au 30/12/2003

sommaire

- > Edito : Bénédicte Coste 1
- > Deux nouveaux supports d'investissements pour le contrat Multisupport Jean-Pierre Bégon-Lours 2
- > PERP : Plan d'Épargne Retraite Populaire 3
- > Réforme du mode de gestion des avances, votée lors de l'Assemblée du 1^{er} juin dernier, résolution n°8 3
- > Le comité consultatif 4
- > Donation à ses enfants et petits-enfants. 4
- > Les rendez-vous 4
- > Devenez parrain 4



Jean-Pierre Bégon-Lours
Président du GIE AFER

Deux nouveaux supports d'investissement pour le contrat Multisupport

Le 1^{er} juillet 2004, le Contrat Multisupport AFER s'est enrichi de deux nouveaux volets d'investissement : PLANISFER et DYNAFER. L'objectif : apporter une diversification et une complémentarité à la gamme actuelle «très euro» du contrat et vous offrir l'accès à une gestion active face aux évolutions des marchés et grâce à notre gestionnaire AVIVA Gestion d'Actifs aux compétences reconnues.

PLANISFER

Cet « OPCVM actions internationales » est orienté au minimum à 60% sur le marché des actions internationales, en titres en direct et/ou en OPCVM, pour profiter principalement des perspectives de croissance des marchés américains et asiatiques. Il bénéficie également d'une allocation géographique dynamique sur toutes les autres zones géographiques, notamment sur les pays émergents, à l'exception des pays de la zone euro.

Son indice de référence est un indice composite constitué de :

- > 65% de Standard & Poors 500 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations aux Etats-Unis),
- > 15% de Topix (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations japonaises),
- > 10% de Footsie 100 (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations anglaises),
- > 5% de SMI (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations suisses)
- > et de 5% de MSCI Far East Ex Japon (indice actions représentatif des plus grandes capitalisations sur la zone Asie hors Japon).

Son objectif est d'offrir une valorisation compatible avec un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Planisfer a été créé le 01/XX/04, la courbe ci-dessous est construite à titre d'information sur la base de l'indice de référence de Planisfer.



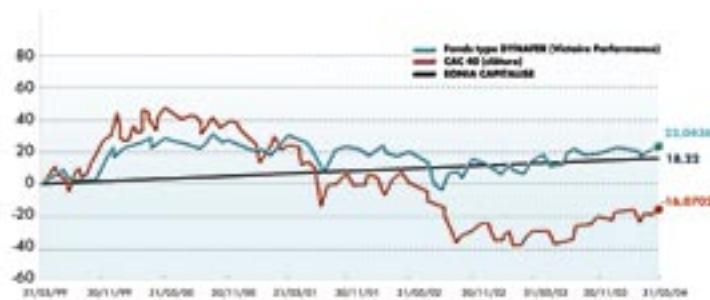
DYNAFER

Cet « OPCVM diversifié » a pour objectif de procurer, grâce à une politique active d'allocation d'actifs, une valorisation annuelle régulière et supérieure à celle du FONDS GARANTI.

Une grande liberté est laissée au gestionnaire pour favoriser sa réactivité et bénéficier à plein de sa compétence unanimement reconnue par le marché. Le portefeuille peut ainsi être exposé, soit directement, soit sous forme d'OPCVM, aux catégories d'actifs (actions, obligations), aux zones géographiques (Euro, US, Asie) et aux secteurs économiques.

PLANISFER et DYNAFER sont, avec AFER-SFER et AFER-EUROSFER, des supports adossés au marché des actions. Leurs valeurs reflètent donc, à la hausse comme à la baisse, les variations des marchés boursiers. En contrepartie d'une prise de risque, ils vous apporteront la performance sur le long terme et s'adressent à vous si vous êtes désireux d'investir sur la durée. Nous vous recommandons donc d'investir raisonnablement dans ces OPCVM en fonction de votre situation personnelle, de diversifier suffisamment vos investissements pour ne pas vous limiter à ceux qui comportent des risques et **d'en parler préalablement avec votre conseiller qui pourra utilement vous orienter et vous aider dans votre choix.**

Aviva Gestion d'Actifs a l'expérience de la gestion de ce type de supports. Voici à titre indicatif, la performance réalisée par l'un de ses fonds depuis 5 ans.



Fiche descriptive

(Annexe financière et notice AMF disponibles sur simple demande auprès du GIE AFER)

Dénomination	PLANISFER	DYNAFER
Code ISIN	FR 0010 094839	FR 0010 094789
Forme juridique	FCP de droit Français	FCP de droit Français
Classification	OPCVM International (OPCVM d'OPCVM)	OPCVM diversifié
Société de gestion	AVIVA Gestion d'Actifs	AVIVA Gestion d'Actifs
Dépositaire	AVIVA VIE	AVIVA VIE
Conservateur	BNP Paribas Securities Services	BNP Paribas Securities Services
Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	AVIVA Gestion d'Actifs BNP Paribas Securities Services	AVIVA Gestion d'Actifs BNP Paribas Securities Services
Frais de gestion financière internes	Maximum 0,60%	Maximum 0,60%
Date d'agrément de l'AMF	07/07/04	07/07/04
Publication	Le Figaro — Le Revenu Hebdo — les Echos	Le Figaro — Le Revenu Hebdo — les Echos

PERP : Plan d'Épargne Retraite Populaire

Créé dans le cadre de la loi Fillon en août 2003, le PERP est destiné à permettre aux actifs de se constituer un complément de retraite. La souscription d'un tel produit est une décision importante qu'il ne faut surtout pas prendre à la légère, sur la foi de prospectus publicitaires ou sur le simple attrait de l'avantage fiscal à l'entrée. Il s'agit en effet de compléter votre retraite, une décision que vous prenez donc pour le long, voire le très long terme.

1^{er} conseil : Avant de vous décider, comparez les avantages respectifs du PERP et de l'assurance vie.

■ La déductibilité des versements sur un PERP est un avantage que l'on ne retrouve pas avec l'assurance vie. Deux plafonds de déductibilité sont prévus :

> un plafond en pourcentage, vous pouvez déduire jusqu'à 10 % de votre revenu d'activité imposable

> et un plafond en euro, vous pouvez déduire jusqu'à 23 770 euros.

■ La liberté de versements est prévue dans le PERP comme en assurance vie. Cette souplesse vous permettra d'adapter votre effort d'épargne à vos capacités financières tout au long de votre vie active.

■ Si l'assurance vie offre une grande souplesse à la sortie : liberté du choix de la

date et du mode de sortie (rente viagère, rachat total, rachats partiels sous forme de retraite libre), ce n'est pas le cas pour le PERP qui prévoit une sortie uniquement sous forme de rente viagère à l'âge du départ en retraite.

■ La fiscalité à la sortie ne plaide pas non plus en faveur du PERP, puisque la rente d'un PERP doit être intégrée dans votre revenu imposable (dans la catégorie des pensions) alors que l'assurance vie vous permet de sortir dans des conditions fiscales beaucoup plus intéressantes après 8 ans.

■ Enfin, en cas de décès, le PERP prévoit une réversion de la rente à un co-rentier désigné. Dans le cas d'un contrat d'assurance vie, le capital décès sera versé au(x) bénéficiaire(s) de votre choix dans des conditions fiscales très avantageuses.

S'il est évident que dans de nombreux cas la souscription d'un PERP est motivée par la déductibilité fiscale (et il est paradoxal de constater que le Plan d'Épargne Retraite Populaire présente un intérêt principalement pour les personnes fortement imposées), la contrainte de la sortie en rente viagère imposable est à prendre en considé-

ration. Nous vous recommandons donc vivement de vous faire assister par votre conseiller habituel pour prendre votre décision.

2^{ème} conseil : Rien ne presse, vous avez jusqu'au 31 décembre pour vous décider et bénéficier de la déduction fiscale.

Contrairement à ce que peuvent laisser entendre certaines publicités, il n'y a pas d'urgence. Si vous décidez de souscrire un PERP, attendez la fin de l'année pour choisir le contrat sur lequel vous vous engagerez... pour longtemps.

Beaucoup de PERP ne sont pas encore disponibles, celui de l'AFER devrait l'être dans le courant du mois d'octobre. Dans la tradition de l'AFER, il devrait figurer parmi les meilleurs produits du marché.

Nous vous recommandons donc d'attendre et de prendre un peu de recul pour pouvoir faire, le moment venu, un choix en toute connaissance de cause.

PERP	Versements	ASSURANCE VIE
Oui	< déductibles >	Non
Oui	< libres >	Oui
Sortie		
Rente viagère uniquement	< mode >	Capital ou Rente viagère
Soumis à l'IRPP	< fiscalité >	Partielle voire nulle
Réversion de la rente	< décès >	Capital versé

Réforme du mode de gestion des avances

votée lors de l'Assemblée du 1^{er} juin dernier, résolution n°8

Cette résolution modifie l'article du Contrat Collectif intitulé « Utilisation de l'épargne retraite », le mode de gestion actuel des avances posant différents problèmes, notamment depuis l'instauration des prélèvements sociaux :

En effet, actuellement, l'avance vient en diminution de l'épargne disponible et les intérêts ne sont crédités que sur le solde de l'adhésion alors que les impôts et prélèvements sociaux sont dus également sur les intérêts des avances. Un calcul spécifique doit donc être effectué pour déterminer l'assiette de ces prélèvements.

Exemple : si le montant de votre épargne s'élève à 70 000 € et que vous bénéficiez d'une avance de 10 000 €, les intérêts ne seront calculés que sur le solde de l'épargne en compte soit sur 60 000 €.

Or, une réponse ministérielle a confirmé que les avances ne peuvent diminuer les provisions mathématiques (ou épargne) sous peine d'être assimilées à un rachat partiel. Elles sont donc susceptibles d'être imposables.

L'avance étant un prêt, elle doit être gérée

dans un compte de prêt distinct, appelé « compte d'avance », alors que le contrat d'assurance doit continuer à produire des intérêts sur la totalité de l'épargne en compte. Pour reprendre l'exemple précédent, l'adhérent disposera d'un compte d'avance d'un montant de 10 000 €, qui portera intérêt, et d'une adhésion d'un montant de 70 000 € sur lesquels seront calculés les intérêts du Fonds Garanti au taux définitif.

Dès la mise en place de ce nouveau mode de gestion et conformément à la résolution votée en Assemblée Générale, les adhérents ayant une avance en cours recevront, avec leur relevé de situation provisoire et leur relevé annuel, un relevé de compte d'avance. Notre nouveau mode de gestion des avances sera ainsi conforme à l'interprétation des textes.

Par ailleurs, pour se prémunir contre une éventuelle remontée des taux et couvrir le risque de créditer, sur l'adhésion, un montant d'intérêt supérieur aux intérêts de l'avance, il est nécessaire de fixer un taux de prêt forfaitaire pour les avances égal

au taux brut du Fonds Garanti de l'année précédente augmenté au maximum d'un point. En régime normal, le Conseil d'Administration limitera ce surcoût à 0,1 ou 0,2 point, afin que le coût des avances soit le plus proche possible du taux de rémunération brut de l'année en cours.

L'écart pouvant résulter de l'application au compte d'avance du taux d'intérêt forfaitaire et de l'application au Fonds Garanti du taux de rendement définitif sera ajouté aux produits dégagés par la Direction Financière d'AVIVA Gestion d'Actifs. Ainsi le coût de l'avance pourra individuellement être supérieur au coût actuel, mais la différence profitera à l'ensemble des adhérents. Cette résolution votée en Assemblée Générale était indispensable pour vous protéger contre d'éventuelles requalifications fiscales, elle est une précaution pour l'avenir. Elle sera mise en œuvre au plus tôt début 2005 et après une information personnalisée adressée à chacun des adhérents ayant une avance en cours.

Vue de l'Association

LE COMITÉ CONSULTATIF

Prévu dans les statuts de l'Association, il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans les décisions importantes engageant l'Afer.

Groupe de réflexion et de propositions qui donne son avis sur les sujets que lui soumet le Conseil d'Administration, il a un rôle de relais entre les Adhérents et le Conseil d'Administration.

Composé d'une trentaine de membres bénévoles choisis parmi des Adhérents ayant officiellement proposé leur candidature, il est renouvelé sur une base régulière. La répartition géographique des Adhérents, la diversité des compétences requises, la disponibilité des candidats et leur engagement dans la défense des intérêts de l'Afer sont les éléments retenus pour déterminer sa composition.

Il est convoqué par le Conseil d'Administration qui organise son fonctionnement.

> Pour recevoir un dossier de candidature, nous vous remercions d'adresser votre demande écrite à : AFER Comité Consultatif BP 303 - 75425 Paris Cedex 09

Les animateurs du Comité Consultatif :
Michel-Alexandre Bailly - Henry Brener - Bruno de la Villarmois

Les infos pratiques

Le saviez-vous ?

Donation à ses enfants et petits-enfants.

Annoncée le 4 mai dernier par Nicolas Sarkozy, Ministre d'Etat, Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la mesure en faveur des dons exceptionnels est entrée en vigueur le 1^{er} juin.

Destinée à encourager les jeunes générations à consommer, les dons effectués par chacun des parents ou grands-parents dans la limite de 20 000 € bénéficient d'une exonération totale de droits de mutation. Cette exonération se cumule avec les autres avantages fiscaux en matière de transmission.

Ces dons doivent être effectués entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 mai 2005 et consentis au profit de chacun de ses enfants ou petits-enfants, âgés de 18 ans révolus. Ils peuvent être réglés par chèque ou par virement.

Ces dons exceptionnels doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale. La procédure est très simple : le bénéficiaire du don exceptionnel doit faire la déclaration en deux exemplaires auprès de sa recette des impôts, dans un délai d'un mois à compter de la date du don exceptionnel. Le formulaire de déclaration (formulaire 2730) est disponible dans les trésoreries et dans les mairies.

Devenez parrain

Vous contribuez fortement au développement de notre Association en parrainant vos proches.

Pour recevoir un dossier de parrainage, vous pouvez vous adresser à votre conseiller habituel ou bien téléphoner au GIE AFER au 01 40 82 24 24, utiliser le serveur vocal 01 49 70 04 04 ou encore vous connecter sur notre site www.afer.asso.fr.



Bulletin d'information de l'Association Française d'Épargne et de Retraite

AFER
74 rue St Lazare - 75009 Paris
Lettre n°65
Directeur de la publication :
Bénédicte Coste
Dépôt légal à la parution : ISSN 02 40 88 56
Association sans but lucratif
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

GIE AFER (SIEGE)

74, rue Saint-Lazare
75441 Paris Cedex 09
Tél. : 01 40 82 24 24
Fax : 01 42 85 09 18

Serveur vocal
01 49 70 04 04
Site web

www.afer.asso.fr



Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence

Les rendez-vous également sur www.afer.asso.fr

Réunion départementale de RENNES

❖ Mardi 07/09/2004
TRIANGLE Boulevard de Yougoslavie
35000 Rennes

Assemblée régionale de NANTES

❖ Mercredi 08/09/2004
La Cité des Congrès de Nantes
5, rue de Valmy 44000 Nantes

Assemblée régionale de CANNES

❖ Mardi 14/09/2004
Palais des Festivals La Croisette
06400 Cannes

Réunion départementale de TROYES

❖ Mercredi 06/10/2004
Espace ARGENCE
20 bis, Bd Gambetta 10000 Troyes

Assemblée régionale de VERSAILLES

❖ Mardi 19/10/2004
Palais des Congrès de Versailles
10, rue de la Chancellerie 78000 Versailles

Réunion départementale de POITIERS

❖ Jeudi 21/10/2004
NOVOTEL Site du Futuroscope Autoroute
A10 / Sortie 28 Téléport 4
86360 Chasseneuil-du-Poitou

Assemblée régionale de LILLE

❖ Mardi 09/11/2004
Grand Palais de Lille
1, bd des Cités Unies
59 777 Euralille - Lille